



VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571
0590.604572
0590.811162
@ : arretesvillebt@ville-basseterre.fr

DHARAMSALA FILM
M. le Commandant de Police
M. le Directeur du SDIS Guadeloupe
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2023-

Nos Réf. : JA/CS/CM/2023-551

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p>Transmis ci-joint : (Arrêté 2023-551) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIETE « DHARAMSALA », REPRÉSENTÉE PAR LE REALISATEUR MONSIEUR CYPRIEN VIAL, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'ANGLE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET GRATIEN CANDACE JUSQU'A BOUTIQUE JET 7 RUE DE LA REPUBLIQUE, DE 12 HEURES 30 A 14 HEURES 00 ET LA RUE PAUL BAUDOT DE 14 HEURES 00 A 15 HEURES 30, DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU FILM « MAGMA », LE LUNDI 27 NOVEMBRE 2023.</p>	<p>1</p>	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 24 NOV. 2023

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
A la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « DHARAMSALA », REPRÉSENTÉE PAR LE RÉALISATEUR MONSIEUR CYPRIEN VIAL, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC À L'ANGLE DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET GRATIEN CANDACE JUSQU'À BOUTIQUE JET 7 RUE DE LA RÉPUBLIQUE, DE 12 HEURES 30 À 14 HEURES 00 ET LA RUE PAUL BAUDOT DE 14 HEURES 00 À 15 HEURES 30, DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU FILM « MAGMA », LE LUNDI 27 NOVEMBRE 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 21 Novembre 2023, par laquelle la société **DHARAMSALA** », représentée par le réalisateur Monsieur Cyprien VIAL, sollicite un **arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public**, à l'angle de la REPUBLIQUE et Gratien CANDACE jusqu'au niveau de la boutique « JET 7 » rue de la REPUBLIQUE, de 12 heures 30 à 14 heures 00 et la rue Paul BAUDOT de 14 heures 00 à 15 heures 30, pour le tournage du film « MAGMA », le **Lundi 27 Novembre 2023**.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise la société « **DHARAMSALA** », représentée par le réalisateur Monsieur Cyprien VIAL, à **occuper le domaine public**, à l'angle de la REPUBLIQUE et Gratien CANDACE jusqu'au niveau de la boutique « JET 7 » rue de la REPUBLIQUE, de 12 heures 30 à 14 heures 00 et la rue Paul BAUDOT de 14 heures 00 à 15 heures 30, pour le tournage du film « MAGMA » sur le territoire de la ville de Basse-Terre, le **Lundi 27 Novembre 2023**, comme suit :

- Rue de la République : de 12 heures 30 à 14 heures 00.
- Les véhicules venant de la rue du cours NOLIVOS seront déviés vers la rue Gratien CANDACE.
- La rue de la REPUBLIQUE sera fermée à partir de l'Angle des rues Gratien CANDACE/REPUBLIQUE jusqu'à la boutique « JET 7 » située à la rue de la REPUBLIQUE de 12 heures 30 à 14 heures 00.
- Le stationnement sera interdit à l'angle des rues Gratien CANDACE/REPUBLIQUE jusqu'à la boutique « JET 7 », des deux côtés de la chaussée à la rue de la république, à partir de 12h30 jusqu'à 14h00.

- Rue Paul Baudot : de 14 heures 00 à 15 heures 30
Les véhicules venant de la rue DUMANOIR ne pourront pas accéder à la rue BAUDOT et devront continuer tout droit.
- La rue BAUDOT sera fermée de 14 heures 00 à 15 heures 30
- Le stationnement sera interdit à la rue BAUDOT à l'angle des rues DUMANOIR/BAUDOT jusqu'à l'angle des rues Maurice MARIE-CLAIRE/BAUDOT à partir de 14h00.
- Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées face à l'épicerie « WAWA MARKET » à la rue Maurice MARIE-CLAIRE.

ARTICLE 2 : « DHARAMSALA » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les responsables auront l'obligation d'informer les commerçants, les résidents et les automobilistes de cette opération (flyers et affichage de l'arrêté)

ARTICLES 4 : Lors du tournage du film les commerçants n'auront pas l'obligation de baisser leurs rideaux.

ARTICLE 5 : Un contrôle du respect des dispositions de l'arrêtée sera réalisé par la police municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 24 NOV. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

